

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 248-08-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard,
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ADOPTÉE

CM 249-08-25 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ADOPTÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 251-08-25 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE MAI ET JUIN 2025

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de mai et de juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de mai totalisant la somme de 2 198 624,26 \$ et de juin totalisant la somme de 2 321 299,63 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 252-08-25 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 JUILLET 2025

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois de juin et juillet 2025.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2025

Conformément au *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, les rapports des revenus et des dépenses au 30 juin 2025 sont déposés au conseil de la MRC.

CM 253-08-25 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT FINANCIER EXTERNE - APPEL D'OFFRES NO. 2025-04-ADM

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2025-04-ADM relativement à des services professionnels pour l'audit financier externe;

ATTENDU QUE la MRC a analysé trois soumissions déposées le 25 juillet 2025 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.	MNP S.E.N.C.R.L, S.R.L.	Raymond Chabot Grant Thorthon S.E.N.C.R.L
Note obtenue:	91,50/100	77,08/100	65,78/100
Prix (taxes incluses):	192 998, 12 \$	214 054, 71 \$	294 347, 50 \$

ATTENDU QUE le rapport confectionné par la secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., soit au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour les services professionnels relativement à l'audit financier externe pour une durée de cinq années, pour une somme d'environ 176 233,07 \$ (taxes nettes), soit 192 998,12 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire Répartition objet 413 Frais comptables.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 254-08-25 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DU DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION 2026-2027-2028

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié la confection des rôles triennaux à la compagnie Évimbec par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière (résolution no CM 293-10-22);

ATTENDU QUE la compagnie Évimbec a fait une demande formelle pour reporter la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2025 au 1er novembre 2025 pour l'exercice financier 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord est concernée par cette demande;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter la date jusqu'au 1er novembre lorsqu'il est impossible de déposer le rôle avant le 16 septembre conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE l'impossibilité a été démontrée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de la firme Évimbec;

DE REPORTER la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2025 au 1er novembre 2025 pour l'exercice financier 2026-2027-2028 pour la Municipalité de Wentworth-Nord.

ADOPTÉE

CM 255-08-25 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2025-2027 - MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS ET VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié à la firme Évimbec, par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière, la confection des rôles triennaux et les demandes de révision afférentes;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par Évimbec sont jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter unilatéralement l'échéance au 1^{er} novembre ou avec l'accord de la municipalité jusqu'au 1er avril, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil de la MRC de juin dernier, le conseil a déterminé que la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights et la Ville de Saint-Sauveur a été reportée au 31 décembre 2025 à la condition que son conseil adopte et transmettre à la MRC, avant le 13 août 2025, une résolution à l'effet qu'il accepte ce report, à défaut, elle sera reportée au 1er novembre 2025 ou à une date ultérieure indiquée dans la résolution du conseil de la municipalité (résolution CM 192-06-25);

ATTENDU QUE la MRC a reçu les résolutions de la Municipalité de Morin-Heights et la Ville de Saint-Sauveur acceptant le report au 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le report de la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights et la Ville de Saint-Sauveur au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

CM 256-08-25 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DÉPÔT D'UN PROJET - FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION DOCUMENTAIRE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la Ville d'Estérel, de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la MRC désirent présenter un projet de fourniture de services en gestion documentaire dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à participer au projet de fourniture de services en gestion documentaire;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

CM 257-08-25 OCTROI DE CONTRAT - CONCEPTION, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET CULTURE PAYS-D'EN-HAUT – 2025-15-KS

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la refonte complète des sites Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut et de Culture Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité neuf entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à la conception, le développement et la mise en ligne du site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut et Culture Pays-d'en-Haut à l'entreprise PAR Design, pour la somme de 49 500 \$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 51 968,81 \$ pour une durée approximative de 10 mois;

D'IMPUTER la dépense dans les postes budgétaires suivants :

- 02.19030.340 intitulé PUBLICITE ET INFORMATION;
- 02.70220.345-07 intitulé PROJET CULTUREL;
- 02.70220.349-41 intitulé PROEJT EDC.

DE FINANCER une partie de la dépense liée au site Culture Pays-d'en-Haut, soit une somme de 20 000 \$, par le Fonds Régions et Ruralité volet 2 et le résiduel de cette dépense par l'entente de développement culturel (Convention d'aide financière du MCC - (no 548880));

D’AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 258-08-25 RESTRUCTURATION DU SERVICE DU GREFFE

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l’analyse des besoins organisationnels et régionaux en matière de sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE la structure actuelle ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins et aux obligations en matière de sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE la MRC a évalué que, pour répondre adéquatement aux nouvelles obligations, aux nouvelles orientations et à la charge de travail accrue, le poste doit désormais être occupé à temps plein et inclure des responsabilités élargies en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU’avec la révision du schéma de couverture de risque incendie et l’ensemble des autres mandats à accomplir par le coordonnateur, il est impossible qu’il joue un rôle prépondérant en sécurité civile;

ATTENDU QUE le comité régional de sécurité civile de la MRC est d’avis qu’une ressource partagée en sécurité civile est requise pour assurer un rôle de coordination entre les municipalités;

ATTENDU QUE la MRC désire déposer une demande de subvention pour le poste de coordonnateur en sécurité civile au Fond région et ruralité volet 4 – coopération et gouvernance municipale;

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur en sécurité civile pourra également être partiellement subventionné par le Programme accélérer la transition climatique locale, volet 2 par l’un des projets acceptés en 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le poste de coordonnateur régional en sécurité incendie et civile permanent à temps plein, classe 8 en date du 20 août 2025;

D’ABOLIR le poste actuel de coordonnateur en sécurité civile et incendie au plus tard 10 jours ouvrables après l’entrée en fonction de la ressource dans le nouveau poste de coordonnateur régional en sécurité incendie et civile;

DE CRÉER le poste de coordonnateur en sécurité civile permanent à temps plein, classe 6 en date du 20 août 2025;

D’AUTORISER la directrice générale de procéder au processus de recrutement de ces postes permanents;

DE MODIFIER le tableau 1 de l’annexe A du guide de l’employé conformément à ces changements;

D’AMENDER la résolution 370-11-24, par le remplacement du tableau du Service du greffe par le suivant :

Service du greffe	
Postes	Classes
Directeur(trice) du service du greffe et greffier(ère)- trésorier(ère) adjoint(e)	Cadre
Coordonnateur(trice) régional en sécurité incendie et civile	8
Greffier(ère) adjoint(e)	7
Archiviste	6
Coordonnateur(trice) sécurité civile	6
Adjoint(e) administratif(ve) - service du greffe	4
Adjoint(e) administratif(ve) - réception	4

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 259-08-25

CENTRE SPORTIF - CONTRIBUTION AUX ORGANISMES - GLACE IGA

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse suppléante, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE la MRC avait alloué des heures de glace au Centre sportif Pays-d'en-Haut lors de la saison hivernale 2024-2025 à certaines associations (résolution no CM 240-08-24);

ATTENDU QUE ces associations de sport de glace désirent bénéficier sans frais, pour la saison 2024-2025, du temps de glace à la glace IGA du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE cette contribution vise les activités offertes aux enfants mineurs;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER les contributions aux organismes ci-après mentionnés en fonction de la tarification applicable à la location de la patinoire stipulée à l'annexe E du devis CS-08-2021, pour la saison 2024-2025:

- Ligue Mini-Palettes roses – 124 heures de glace pour un montant maximal de 27 760 \$ taxes incluses;
- Patinage de Vitesse Pays-d'en-Haut – 235,5 heures de glace pour un montant maximal de 56 165 \$ taxes incluses;
- L'Association du hockey mineur des Monts – 664,5 heures de glace pour un montant maximal de 157 356,50 \$ taxes incluses;
- Le Mistral des Laurentides – 30 heures de glace pour un montant maximal de 7 200 \$ taxes incluses;

D'ASSURER un suivi sur l'utilisation réelle des heures de glace et permettre l'ajustement en conséquence de la contribution monétaire de la MRC, et ce, dans les limites des clauses contractuelles établies avec l'adjudicataire du contrat, Vivaction;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.970 intitulé Contrib. organismes en 2025 et 2026 en fonction des heures réelles d'utilisation des contrats avec les organismes;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 260-08-25

CENTRE SPORTIF - ENTENTE INTERMUNICIPALE - HOCKEY MINEUR

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse suppléante, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de Mont-Tremblant pour la saison 2024-2025 visant une allocation d'heures de glace à l'association de Hockey mineur au Centre sportif Pays-d'en-Haut en contrepartie de la cessation de la facturation du tarif non-résident aux joueurs provenant de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution CM 239-08-24);

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale est arrivée à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire offrir les installations du centre sportif à l'Association de hockey mineur des Monts en allouant 21,5 heures par semaine, heures demandées par l'association et qu'en contrepartie, les joueurs de la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficient du tarif résident de l'Association pour la saison 2025-2026,

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de signer une nouvelle entente intermunicipale pour la saison 2025- 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER sans frais, à l'Association de hockey mineur des Monts, du temps de glace à la glace IGA de l'aréna du Centre sportif Pays-d'en-Haut, jusqu'à un maximum de 21,5 heures par semaine et jusqu'à concurrence de 664,5 heures pour la saison 2025-2026;

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale entre la MRC, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Mont- Tremblant et la Municipalité de Saint-Donat;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 261-08-25 FONDs RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DÉPÔT D'UN PROJET - FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la Ville d'Estérel, de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, de la Municipalité de Morin-Heights, de la Municipalité de Piedmont, de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Ville de Saint-Sauveur, de la Municipalité de Wentworth-Nord et de la MRC des Pays-d'en-Haut désirent présenter un projet de fourniture de services en sécurité civile dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à participer au projet de fourniture de services en sécurité civile;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

CM 262-08-25 SÉCURITÉ INCENDIE - AMORCE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (le «schéma») de la MRC des Pays-d'en-Haut a été attesté le 1er octobre 2015 (résolution no CM 229-08-15);

ATTENDU QUE la MRC a apporté des modifications et que celles-ci sont entrées en vigueur le 1er avril 2019 (résolution no CM 51-03-19);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC avait adopté les orientations pour le renouvellement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (résolution no CM 212-08-23);

ATTENDU QUE le schéma devait être révisé après une durée de vie de cinq ans, soit en 2024, mais suivant la modification de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC bénéficie d'une prolongation jusqu'en 2029;

ATTENDU QUE le schéma actuel ne reflète plus la réalité du territoire, notamment quant à la démographie, les infrastructures et les risques incendies;

ATTENDU la fusion des services incendies des municipalités de Morin-Heights et Saint-Adolphe-d'Howard en 2025;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC a 24 mois à partir de la transmission des nouvelles orientations ministérielles pour les intégrer à son schéma;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, l'autorisation d'entamer la révision de son schéma de couverture de risques.

D'AVISER le ministère de la Sécurité publique de l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut d'entamer les travaux de révision relativement à son schéma de couverture de risque.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 263-08-25

PROTOCOLE D'ENTENTE - GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTERMUNICIPAL DES PERSONNES

ATTENDU QUE le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes arrive à échéance au 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC désire la continuité du service;

ATTENDU les discussions avec les parties impliquées afin d'entamer une nouvelle entente à partir du 1er janvier 2026 pour une période de deux ans;

ATTENDU QUE l'entente actuelle doit perdurer jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes afin de prolonger sa durée afin que l'entente prenne fin au 31 décembre 2025;

D'ENTÉRINER le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes 2026-2027;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 264-08-25

ADDENDA 1 - ENTENTE RELATIVE AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE la MRC est partie prenante à l’entente relative au Parc linéaire Le P’tit Train du Nord, en vigueur depuis 2018 (résolution no CM 17-01-18);

ATTENDU QUE la Corporation du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord a préparé un projet d’Addenda #1 à ladite entente afin de :

- réintégrer la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines comme signataire pleine et entière,
- modifier certains articles du mandat de gestion,
- actualiser le Programme d’entretien planifié et préventif (Annexe B);

ATTENDU QUE ces modifications visent à refléter l’évolution du rôle de la Corporation, les besoins opérationnels observés et à renforcer la clarté des responsabilités des parties signataires;

ATTENDU QUE le projet d’Addenda #1 a été présenté au conseil d’administration de la Corporation du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord, lequel en a approuvé le contenu par sa résolution numéro CA-250606-3635 adoptée le 6 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l’Addenda #1 à l’entente relative au Parc linéaire Le P’tit Train du Nord;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, ledit addenda avec les autres parties contractantes;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Corporation du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 265-08-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES

ATTENDU le Guide de présentation du programme *S’investir pour des communautés durables*, produit en mars 2025 de Tricentris la coop;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est membre de la coopérative et que nos citoyens pourraient bénéficier des retombées de ce programme;

ATTENDU QUE Tricentris pourrait s’investir, pour l’année 2025, à hauteur de 609 373 \$ dans des projets développés conjointement au bénéfice de la communauté sur notre territoire;

ATTENDU QUE l’aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 100 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés;

ATTENDU QUE la MRC juge admissible le projet d'achat de machinerie hivernal pour la pérennité des activités hivernales sur le P’tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le dépôt des projets au comité de direction de Tricentris la coop doit se faire dès que possible;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d’une demande d’aide financière de 250 000 \$ pour le projet d'achat de machinerie hivernale au programme *S’investir pour des communautés durables* de Tricentris la coop;

D'AUTORISER la réalisation du projet décrit dans le document complémentaire nommé « Synthèse des projets - programme *S’investir pour des communautés durables*, Tricentris la coop »;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC des Pays-d'en-Haut ou aux projets déposés;

DE S'ENGAGER, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC des Pays-d'en-Haut paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.70001.521 intitulé Équipements - Parcs récréatifs;

DE FINANCER 100% des projets soit 250 000 \$ via le programme *S'investir pour des communautés durables* ;

ADOPTÉE

CM 266-08-25 OCTROI D'UN CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDES, CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS - PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, KM 22.1 ET 22.8 - #2025-19-KS

ATTENDU la nécessité de confier un mandat à une firme spécialisée en géotechnique en vue de réaliser une étude technique complète, une investigation géotechnique, élaborer un concept de travaux correctifs et préparer les plans et devis pour la stabilisation des talus aux km 22.1 et 22.8 sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord dans le secteur de Sainte-Adèle;

ATTENDU la demande de prix réalisée par la MRC en date du 25 juillet dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation des études, de la conception des plans et devis aux km 22,1 et 22,8 du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, à la firme Artelia, pour un montant de 47 500 \$, soit un montant total net de 49 869,06 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70002.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes Phase 2;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement d'emprunt 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires* selon le montage financier prévu

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente contractuelle et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 267-08-25 ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ - NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL D'ATTRIBUTION PAYS-D'EN-HAUT - FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) 2025-2029 vise à soutenir des initiatives structurantes, novatrices et adaptées aux réalités locales et régionales, afin de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE les promoteurs du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut pourront bénéficier d'une somme de 343 865,68 \$ pour la réalisation d'initiatives permettant la lutte à la pauvreté;

ATTENDU la nécessité de créer un comité local d'attribution dont le mandat sera de :

- définir la méthode d'attribution des sommes;
- analyser et recommander les projets à financer dans le cadre de ce fonds;

- maintenir les contacts avec l’Alliance pour la solidarité, organisme responsable de la gestion du FQIS de concert avec le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;
- d’informer les membres de son instance en développement local de l’évolution des démarches, des projets et des résultats obtenus.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes au comité local d'attribution :

Organisme	Représentant(e) nommé(e)
MRC des Pays-d'en-Haut	Caroline Arseneau, Conseillère au développement des communautés
Regroupement des partenaires PDH	Pierre-Antoine Millette, Président
Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut	Monique Ethier, Présidente du Conseil d'administration Membre du comité coopération
Société d'Aide au Développement des collectivités (SADC) Laurentides	Marie-Christine Rhéaume, Directrice du développement local et communications
Ministère organisme membre de l'Alliance	Représentant(e) sera nommé(e) par l'Alliance, à venir
Regroupement des partenaires PDH	Mélanie Dupuis, Agente de soutien administratif et de communication (secrétaire pour le comité)

DE CONFIRMER que la durée de chacune de ces nominations est pour la période 2025-2029, à moins que le membre démissionne du comité ou n'occupe plus de fonction au sein de l'organisme qu'il représente.

ADOPTÉE

CM 268-08-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - RÉSIDUEL - DÉSIGNATION DES PROJETS

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite soutenir des organismes de la communauté et la réalisation de projets initiés par la MRC qui répondent aux priorités d’intervention 2024-2025 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie* en affectant le résiduel du Fonds régions et ruralité, volet 2 (résolution no CM 456-12-24);

ATTENDU QU'une partie de cette somme résiduelle a été engagée en mars 2025 (résolution no CM 65-03-25);

ATTENDU l'obligation de retourner au MAMH le montant de l'enveloppe non dépensé au 31 mars 2026;

ATTENDU l'analyse des projets potentiels en comité de gestion et la recommandation par la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les quatre initiatives décrites ci-dessous, dont un projet de régie interne à la MRC des Pays-d'en-Haut :

Bénéficiaire	Objectif du financement	Secteur d'activités	Montant
Regroupement des partenaires PDH	Soutien à la concertation 25-26	Communauté	15 000 \$
L'Écluse des Laurentides	Soutien au travail de rue PDH 25-26	Communauté	25 000 \$
Maison de la Famille PDH	Soutien aux Visites VIP 25-26	Communauté	18 900 \$

MRC des Pays-d'en-Haut (Parcs)	Mise aux normes des Parcs de la MRC-bonification	Parcs	171 072 \$
Total			229 972 \$

D'IMPUTER ces octrois aux postes budgétaires ci-dessous selon la nature de la dépense:

- 02.52000.949 intitulé OCTROI ORGANISMES SANTÉ ET BIEN ÊTRE;
- 22.70002.723 intitulé TRAVAUX PRIORITAIRES PARCS -PHASE 2;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente spécifique pour chacun des projets susmentionnés afin de répondre, le cas échéant, aux conditions du conseil ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 269-08-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - REDDITION DE COMPTES 2025-P1

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport annuel d'activités 2025-P1 du Fonds régions et ruralité volet 2;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes (2025-P1) au 31 mars 2025 par le service des finances de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités et de reddition de comptes 2025-P1 au 31 mars 2025 ayant trait au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 270-08-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE DE TRANSITION 2025-2026

ATTENDU l'année de transition 2025-2026 du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2, et l'attente de la signature de la future convention 2025-2029;

ATTENDU la nécessité d'identifier des priorités d'intervention du FRR Volet 2 pour l'année de transition 2025-2026;

ATTENDU QU'il y a lieu pour cette année de transition de reconduire les priorités 2024-2025;

ATTENDU le dépôt au conseil du document intitulé *Priorités annuelles d'intervention FRR Volet 2 reconduites 2025-2026* aux fins d'approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le document *Priorités annuelles d'intervention FRR Volet 2 reconduites 2025-2026*.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 271-08-25 PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE, VOLET 2 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du gouvernement du Québec a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux afin de les aider à élaborer des plans climat et à mettre en œuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC a soumis une demande d'aide financière à l'automne 2024 au programme ATCL, Volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat lors de l'appel à programmation no. 1 (résolution no CM 324-10-24, amendé par la résolution no CM 341-10-24);

ATTENDU la réception d'une lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 6 juin 2025;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'est vu octroyer une aide financière d'un montant total maximal de 1 642 813 \$ dans le cadre de cet appel de programmation afin d'élaborer huit projets;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, la MRC des Pays-d'en-Haut doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC et de la ministre des Affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat, afin de mettre en œuvre les huit projets retenus lors du premier appel de programmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 272-08-25 PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE, VOLET 2 - ENTENTE - SAINTE-ANNE-DES-LACS

ATTENDU QUE le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du gouvernement du Québec a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux afin de les aider à élaborer des plans climat et à mettre en œuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC a soumis une demande d'aide financière à l'automne 2024 au programme ATCL, Volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat lors de l'appel à programmation no. 1 (résolution no CM 324-10-24, amendé par la résolution no CM 341-10-24);

ATTENDU la réception d'une lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 6 juin 2025;

ATTENDU QUE l'un des projets acceptés sera réalisé par la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les obligations entre la MRC et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs dans une entente;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente entre la MRC et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 273-08-25

REGROUPEMENT D'ACHAT - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2026;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC des Pays-d'en-Haut à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjudge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.45500.640 intitulé FOURNITURES BACS ET PIÈCES DE RECHANGE;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 274-08-25	LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-103-04
ATTENDU la transmission du règlement 2025-103-04 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2025-103-04 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>. ADOPTÉE	
CM 275-08-25	LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-103-05
ATTENDU la transmission du règlement 2025-103-05 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2025-103-05 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>. ADOPTÉE	
CM 276-08-25	LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-06
ATTENDU la transmission du règlement 2025-06 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2025-06 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>. ADOPTÉE	
CM 277-08-25	SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION 2025-05-126
ATTENDU la transmission de la résolution 2025-05-126 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. chap. A19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :	

D'APPROUVER la résolution 2025-05-126 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 278-08-25

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-105-2025

ATTENDU la transmission du règlement 222-105-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-105-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 279-08-25

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 229-01-2025

ATTENDU la transmission du règlement 229-01-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 229-01-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 280-08-25

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 610-2025

ATTENDU la transmission du règlement 610-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 610-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 281-08-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 611-2025 ATTENDU la transmission du règlement 611-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 611-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 282-08-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 612-2025 ATTENDU la transmission du règlement 612-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 612-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 283-08-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 613-2025 ATTENDU la transmission du règlement 613-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 613-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 284-08-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 615-2025 ATTENDU la transmission du règlement 615-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 615-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 285-08-25 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 616-2025

ATTENDU la transmission du règlement 616-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 616-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 286-08-25 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 225-20-2025

ATTENDU la transmission du règlement 225-20-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 225-20-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 287-08-25 SAINT-SAUVEUR – CONFORMITÉ DU PPCMOI – LOT PROJETÉ 5 296 996, MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU la transmission de la résolution 2025-07-347 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2025-07-347 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 288-08-25 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 508 163 (72 CHEMIN D'ESTÉREL)

ATTENDU la résolution 2025-06-095 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 508 163 (72 chemin d'Estérel);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-095 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 508 163 (72 chemin d'Estérel).

ADOPTÉE

CM 289-08-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 654 165, RUE KENNEDY

ATTENDU la résolution 236-06-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 654 165, rue Kennedy;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 236-06-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 654 165, rue Kennedy.

ADOPTÉE

CM 290-08-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 676 483, RUE ALLEN

ATTENDU la résolution 289-07-25 de la Ville de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 676 483, rue Allen;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des

raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 289-07-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 676 483, rue Allen.

ADOPTÉE

CM 291-08-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 676 484, RUE DU BASTION

ATTENDU la résolution 288-07-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 676 484, rue du Bastion;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 288-07-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 676 484, rue du Bastion.

ADOPTÉE

CM 292-08-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 738 301, RUE CORBEIL

ATTENDU la résolution 287-07-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 738 301, rue Corbeil;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces
pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée
via la résolution 287-07-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 738 301, rue
Corbeil.

ADOPTÉE

**CM 293-08-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 654 163, MONTÉE KICKING
HORSE**

ATTENDU la résolution 235-06-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à
l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot
projeté 6 654 163, montée Kicking Horse;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de
l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de
prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des
raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être
général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée
de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,
désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle
n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU
à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces
pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée
via la résolution 235-06-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 654
163, montée Kicking Horse.

ADOPTÉE

CM 294-08-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 623 385, RUE DORAL

ATTENDU la résolution 241-06-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à
l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6
623 385, rue Doral;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de
l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de
prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des
raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être
général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée
de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,
désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle
n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à
l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces
pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée
via la résolution 241-06-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 623 385, rue
Doral.

ADOPTÉE

CM 295-08-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 736 539, RUE RIVERVIEW

ATTENDU la résolution 234-06-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 736 539, rue Riverview;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 234-06-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 736 539, rue Riverview.

ADOPTÉE

CM 296-08-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 117, RUE ALLEN

ATTENDU la résolution 246-06-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 117, rue Allen;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 246-06-25 en faveur de la propriété sise au 117, rue Allen.

ADOPTÉE

CM 297-08-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 537-539, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la résolution 2025-06-269 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 537-539, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-269 en faveur de la propriété sise au 537-539, chemin du Lac-Millette.

ADOPTÉE

CM 298-08-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1800, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST

ATTENDU la résolution 2025-06-271 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1800, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-271 en faveur de la propriété sise au 1800, côte Saint-Gabriel Ouest.

ADOPTÉE

CM 299-08-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1030, RUE DU GRAND-MASSIF

ATTENDU la résolution 2025-06-272 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1030, rue du Grand-Massif;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-272 en faveur de la propriété sise au 1030, rue du Grand-Massif.

ADOPTÉE

CM 300-08-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1873 -1875, CÔTE SAINT-GABRIEL

ATTENDU la résolution 2025-06-268 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1873-1875, côte Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-268 en faveur de la propriété sise au 1873-1875, côte Saint-Gabriel.

ADOPTÉE

CM 301-08-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 464 411, CH. DES COTEAUX

ATTENDU la résolution 2025-06-274 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 464 411, ch. des Coteaux;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-274.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2025-09-PARC- CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE TEMPORAIRE SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la construction d'une passerelle temporaire sur le Corridor aérobique. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

DEMANDE D'APPUI

CM 302-08-25

DEMANDE D'APPUI - MRC LES MOULINS - APPUI À L'OFFRE DE COLLABORATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC FACE À L'IMPOSITION DE TARIFS DOUANIERS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Moulins concernant l'offre de collaboration de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au gouvernement du Québec face à l'imposition de tarifs douaniers, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis, en date du 31 janvier 2025, une lettre au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, offrant sa collaboration dans le contexte de l'imposition possible de tarifs douaniers sur les produits canadiens exportés vers les États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures tarifaires potentielles suscitent une vive inquiétude chez de nombreux entrepreneurs québécois, incluant ceux de la région de la MRC Les Moulins, et représentent un enjeu majeur pour l'économie régionale;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide actuellement en place, notamment ceux administrés par Investissement Québec, ne répondent pas toujours aux besoins spécifiques des plus petites entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, par l'entremise de leurs services de développement économique, ont démontré leur capacité d'action et d'intervention efficace lors de la pandémie, notamment à travers la gestion des programmes PAUPME et AERAM;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2025, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a formellement demandé au gouvernement du Québec de prendre des « actions concrètes » pour atténuer les effets des surtaxes américaines sur les collectivités et leurs entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins appuie les démarches de la FQM et de l'UMQ visant à renforcer la collaboration entre les MRC, le gouvernement du Québec, l'Association des directeurs de MRC du Québec (ADGMRCQ) et l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) pour soutenir les entreprises locales;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins appuie l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant à offrir sa collaboration au gouvernement du Québec dans la mise en place de mesures de soutien aux entreprises affectées par l'imposition de tarifs douaniers sur les produits canadiens;

QUE la MRC Les Moulins réitère l'importance du rôle des MRC et de leurs services de développement économique comme partenaires de premier plan pour soutenir les entreprises du territoire dans un contexte d'instabilité économique;

QUE la MRC Les Moulins demande au gouvernement la mise en place de mesures temporaires qui permettrait de supporter les entreprises en lien avec l'ORPEX régional (SODIL).

QUE la MRC Les Moulins exprime sa préoccupation quant à l'inadéquation des programmes d'aide actuels pour les plus petites entreprises et encourage le gouvernement à s'appuyer davantage sur l'expertise de proximité des MRC pour développer des mesures ciblées et accessibles;

QUE la MRC Les Moulins appuie l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans sa demande au gouvernement du Québec d'adopter trois mesures concrètes afin de mieux faire face à la situation, soit :

- Mettre en place un programme ciblé d'aide financière et d'accompagnement à la diversification des marchés d 'exportation.
- Mettre en œuvre des initiatives favorisant les fournisseurs québécois, telle l'octroi de sommes supplémentaires pour le développement du maillage entre contractants et fournisseurs.
- Dans l'éventualité de l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis, mettre en œuvre un programme de soutien financier pour aider l'ensemble des entreprises qui seront affectées par les tarifs et les contre-mesures, particulièrement les PME québécoises.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au cabinet du premier ministre du Québec, aux ministres et associations concernés, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC Les Moulins;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Les Moulins dans sa demande au gouvernement du Québec concernant l'offre de collaboration de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au gouvernement du Québec face à l'imposition de tarifs douaniers;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM
303-08-25

DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES - RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Lac-aux-Sables concernant le règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120);

CONSIDÉRANT que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive n'est pas applicable au Québec;

CONSIDÉRANT le rapport du CCE, partie 2;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du territoire et particulièrement sur le lac aux Sables;

CONSIDÉRANT que plusieurs lacs, dont le lac aux Sables, sont une source d'alimentation en au potable;

CONSIDÉRANT que cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables :

- DEMANDE au gouvernement fédéral de modifier le règlement fédéral sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable au Québec;

- DEMANDE aux municipalités et MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter une résolution demandant l'application au Québec de cette interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive;
- DEMANDE que la présente résolution soit transmise à la ministre fédérale des Transports, l'honorable Chrystia Freeland, à la ministre québécoise des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et aux députés de notre territoire, l'honorable François-Philippe Champagne et madame Sonia LeBel.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui la Municipalité de Lac-aux-Sables ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Lac-aux-Sables dans sa demande au gouvernement fédéral concernant le règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 304-08-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MATAWINIE - DIRECTIVE POUR L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie concernant l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées, qui se lit comme suit:

«Considérant qu'une Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Matawinie est effective depuis novembre 1998;

Considérant que cette entente édicte que le poursuivant des constats d'infraction émis sur des routes numérotées entretenues par ou pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en vertu du Code de la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors route doit être le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);

Considérant que sur le territoire de la MRC, les routes numérotées de types régionale et collectrice traversent l'ensemble des périmètres d'urbanisation des municipalités sur lesquelles s'y concentrent la dynamique commerciale de chacune;

Considérant que ces périmètres d'urbanisation représentent les noyaux villageois qui sont le coeur des municipalités pour la vie citoyenne;

Considérant que les municipalités ont entreprises plusieurs actions au courant des dernières années qui contribuent entre autres à créer un environnement sûr et agréable pour les différents usagers de la route pour les tronçons de routes numérotées traversant leur noyau villageois;

Considérant que les municipalités interviennent fréquemment pour assurer la sécurité et l'entretien de ces routes numérotées qui traversent les noyaux villageois, puisqu'elles jouent davantage un rôle de rues principales;

Considérant que d'inscrire le DPCP comme poursuivant plutôt que les municipalités pour les infractions commises en vertu du Code de la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors routes sur les portions de routes numérotées traversant les noyaux villageois des municipalités occasionnerait des pertes de revenus significatives;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- demande au ministre de la Sécurité publique que le poursuivant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur la section des routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation des municipalités soit les municipalités ;
- modifie l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC afin de baliser les sections de routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation ;
- transmette la résolution :
 - au ministre de la Sécurité publique;
 - la Sûreté du Québec;
 - l'ensemble des MRC;
 - l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - l'Association des greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ);
 - Mme Caroline Proulx, députée de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière;
 - Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Matawinie dans sa demande au ministre de la Sécurité publique concernant l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 305-08-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DE D'AUTRAY - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : MANQUE DE COHÉRENCE ENTRE LES PROGRAMMES LIÉS À LA SÉCURITÉ CIVILE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de D'Autray concernant le manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti, qui se lit comme suit:

- «CONSIDÉANT QUE le conseil de la MRC a été appelé à se prononcer sur un dossier relatif à la démolition d'un bâtiment inclus dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE la démolition de ce bâtiment intervient à la suite d'un affaissement de sol qui menace l'intégrité du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a exigé l'évacuation de la résidence étant donné les risques pour les occupants si l'affaissement de sol se poursuivait;
- CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment intervient dans le contexte où le ministère de la Sécurité publique dédommagera le propriétaire;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a comme priorité la préservation du patrimoine bâti et qu'il demande aux municipalités et aux MRC de favoriser la préservation des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique ne tient pas compte du potentiel patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'adaptation du programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique dans le cas d'un bâtiment patrimonial génère une situation où le refus des instances municipales d'autoriser la démolition de la résidence pourrait éventuellement priver le propriétaire de la résidence de son indemnité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de résidence qui doivent faire face à des problématiques liées à des risques pour la sécurité de leur immeuble et de leurs occupants ne devraient pas être pénalisés pour la seule raison que leur immeuble à un caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE d'autres situations de ce type se présenteront dans l'avenir et qu'il est impératif que le gouvernement du Québec examine cette problématique;

Résolution n° CM-2025-06-187

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Denis Moreau :

1)de demander au gouvernement du Québec de s'assurer que le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique soit cohérent avec la volonté affichée de ce même gouvernement de prioriser la préservation du patrimoine bâti;

2)de solliciter la Fédération québécoise des municipalités relativement à cet enjeu préoccupant;

3)de transmettre la présente résolution à M. François Legault, premier ministre, à M. François Bonnardel ministre de la Sécurité publique, à M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, à Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme et députée de Berthier, à la Fédération québécoise des municipalités et aux MRC du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de D'Autray;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de D'Autray dans sa demande au gouvernement du Québec concernant le manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre, M. François Bonnardel ministre de la Sécurité publique, M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 306-08-25

DEMANDE D'APPUI - FRATERNITÉ DES PARAMÉDICS LAURENTIDES-LANAUDIÈRE - RÉPARTITION ET COUVERTURE AMBULANCIÈRE MODIFIÉE DANS LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE, depuis le 16 août 2025, une nouvelle répartition de la couverture ambulancière est entrée en vigueur;

ATTENDU QUE cette nouvelle couverture jumèle le territoire des Pays-d'en-Haut aux secteurs de Saint-Jérôme, Mirabel, Lachute et Sainte-Anne-des-Plaines, créant par le fait même les priorités suivantes:

1. Le carrefour de Martigny et l'autoroute 15 à Saint-Jérôme;
2. Le carrefour de Charles et l'autoroute 15 à Mirabel;
3. Le carrefour 364/15 à Saint-Sauveur;
4. Le carrefour 50/Bethany à Lachute.

ATTENDU QUE cette répartition peut engendrer que le territoire de la MRC soit temporairement sans couverture ambulancière directe, mettant en péril la rapidité d'intervention en cas d'urgence, lorsqu'il y a de fortes demandes dans le secteur de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la précédente couverture prioritaire était centrée sur Sainte-Adèle, Saint-Sauveur et Piedmont et qu'un soutien était offert aux autres secteurs, notamment celui de Saint-Jérôme, que lorsque deux véhicules étaient disponibles dans le secteur des Pays-d'en-Haut, assurant ainsi un filet de sécurité pour les résidents;

ATTENDU les préoccupations quant à la sécurité des citoyens de la MRC des Pays-d'en-Haut, en particulier pour les populations plus vulnérables comme les aînés, les familles et les personnes vivant en région plus éloignée;

ATTENDU les demandes de la Fraternité des Paramédics Laurentides-Lanaudière sont:

- 1. Qu'une évaluation rapide de l'impact de cette réorganisation soit réalisée;
- 2. Que la priorité de couverture soit révisée afin de mieux refléter les besoins réels du territoire des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Fraternité des Paramédics Laurentides-Lanaudière dans ses revendications relativement à la répartition et couverture ambulancière modifiée dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 307-08-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière